

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Résultat de délibération du 9 septembre 2020 relative à l'audition publique de la SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2020-207 du 26 février 2020 modifiée pour l'édition d'un service de télévision à vocation nationale, diffusé sous condition d'accès par voie hertzienne terrestre et en haute définition

NOR : CSAC2024381X

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'entendre en séance publique les représentants de la SOCIÉTÉ D'ÉDITION DE CANAL PLUS dont le dossier a été déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2020-207 du 26 février 2020 modifiée pour l'édition d'un service de télévision à vocation nationale, diffusé sous condition d'accès par voie hertzienne terrestre et en haute définition.

Cette audition, d'une durée maximale de quatre-vingt-dix minutes, se déroulera le 30 septembre 2020 à 10 heures 30 au siège du Conseil.

Le présent résultat de délibération sera notifié au candidat et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 2020

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

R.-O. MAISTRE

